

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(articles L 6353- 1 à L 6353-2 du code du travail)

Version du 22/09/2023

### **Entre :**

(titre de l'organisme, nom, prénom, et fonction du représentant)

Et

IPEC

Secrétariat : 7, Lotissement Arénas, 04140 Seyne

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93040653304 auprès du préfet  
de la région PACA

SIREN : 44975612100025 - Code APE 804C

### **Objet :**

En exécution du présent contrat, l'IPEC s'engage à organiser l'action de formation  
professionnelle intitulée :

« *Intervention systémique et thérapie familiale* »

### **Nature et caractéristiques de la formation :**

La nature et les caractéristiques de formation sont dans la proposition de formation ci-jointe

### **Organisation de l'action de formation**

Cette formation aura lieu du..... Au..... à

La durée totale de la formation est de 712 heures réparties :

<i>année</i>	<i>Heures présentiel</i>	<i>stage</i>	<i>mémoire</i>	<i>prix</i>	<i>total</i>
<i>1</i>	<i>119</i>			<i>2 200€</i>	
<i>2</i>	<i>119</i>			<i>2 200 €</i>	
<i>3</i>	<i>119</i>	<i>70</i>	<i>55</i>	<i>2 200 €</i>	
<i>4</i>	<i>105</i>	<i>70</i>	<i>55</i>	<i>2 200 €</i>	
<i>Total heures</i>	<i>462</i>	<i>140</i>	<i>110</i>		<i>8 800 €</i>

Les conditions générales dans lesquelles sont dispensées cette formation, les qualifications des formateurs figurent dans la proposition de formation ci-jointe. De même pour ce qui concerne les moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action et les différentes sanctions de la formation.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, moyens pédagogiques et techniques, qualification des formateurs sont décrites dans la proposition de formation ci-jointe.

***Dispositions financières :***

Le prix de l'action de formation est fixé à 8 800 € pour les 4 ans de formation et exonéré de TVA.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'IPEC pour cette formation.

***Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action :***

Décrits dans la proposition de formation.

***Sanction de la formation :***

Décrits dans la proposition de formation.

***Non réalisation de la prestation de la formation :***

Il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au contractant les sommes indûment perçus.

L'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 30% du montant global de la prestation à titre de dédommagement en cas de renoncement à l'exécution de la présente convention dans un délai inférieur à 16 jours avant le démarrage de la prestation de formation objet de la présente convention sauf cas de force majeure.

En cas d'abandon des stagiaires en cours de session, la formation sera due au prorata du temps de présence réalisé avec un minimum de 30% du montant global de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle. Toute somme facturée au titre du dédommagement, réparation ou dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un organisme financeur de la formation professionnelle.

***Différend :***

Si un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable le tribunal d'instance de Digne les bains sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Seyne, le

<i>Pour le (Nom, prénom du signataire) Signature</i>	<i>Pour l'organisme de formation (Nom, qualité du signataire) Signature et cachet</i>